

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Réunion du 17 mars 2009

La séance est ouverte à 9 heures 25.

.I Introduction

M. REVOL se félicite des travaux et des actions engagés par le Haut comité, et souligne que le décret devant en fixer la composition doit subir encore quelques modifications.

.II Actualité

M. NOEL signale que le dossier remis sur table comprend un certain nombre de documents qui seront examinés au cours de la séance, ainsi que les principales correspondances adressées et reçues par le Président du Haut comité depuis la précédente réunion. Il indique que la mise en œuvre des recommandations du Haut comité, suite au rapport remis au ministre d'État, Jean-Louis BORLOO le 7 novembre 2008, fera l'objet d'un point complet de la réunion.

M. NOEL indique que le Président du Haut comité a été auditionné par des représentants de la Cour des Comptes, qui réalisent actuellement un audit sur le contrôle et la sûreté nucléaire en France. Le Président du Haut comité participe par ailleurs au comité de pilotage du projet Aarhus de l'ANCLI ; ce projet a fait l'objet d'une réunion en février et le Président de l'ANCLI interviendra au cours de la séance du Haut comité pour en présenter les évolutions.

M. NOEL signale que le Haut comité a réuni son bureau intérimaire de façon extraordinaire courant février, à propos du dossier relatif aux mines d'uranium, pour définir la nature d'éventuelles interventions suite à la diffusion de l'émission *Pièces à conviction* du 11 février. Ce débat a donné lieu à un communiqué de presse, joint au dossier. Le Haut comité a également participé au GT « Indice de la radioactivité dans l'environnement » mis en place par l'ASN. Enfin, une première réunion du GT Transparence s'est tenue fin février, sous la présidence de M. LALLIER, la prochaine réunion étant programmée la semaine prochaine.

M. NOEL fait savoir que les décrets relatifs à la nomination et au fonctionnement sont désormais dans le circuit de signature. Le règlement intérieur est achevé dans sa version projet, avant son passage en Conseil d'Etat.

M. LACOSTE présente les points d'actualité relevant de l'ASN. Il évoque deux sujets liés à la radiothérapie, et d'abord la suspension de trois centres de radiothérapie : ceux de Blois, Roanne et Gap, qui sont des centres de taille modeste, dotés de peu de personnels, ne disposant plus de spécialistes en radiothérapie médicale. Il signale que plus globalement en France, il existe un besoin de 700 radio-physiciens pour assurer la sécurité des patients, alors que 350 seulement sont en

activité. Il constate que la formation est la seule solution en la matière, ce qui induit un délai compris entre cinq et dix ans pour remettre les choses en ordre.

M. LACOSTE indique que l'ASN a fait un point sur les événements déclarés en radiothérapie. En 2008, 208 événements ont été déclarés, dont 4 de niveau 2. 30% des centres déclarent des événements en 2008, contre 16% en 2007. Il explique que la position de l'ASN est de souligner la qualité d'ouverture et la volonté de progrès des centres qui entrent dans le jeu de la déclaration.

M. NIEL intervient pour sa part à propos de l'agrément des laboratoires EDF pour la mesure de la radioactivité dans l'environnement. Il explique que l'ASN est en train d'élaborer un réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (RNMRE), outil qui rendra accessible au public l'ensemble des mesures de la radioactivité faites dans l'environnement. Cet outil informatique est en cours de finalisation, avec une base de données qui sera alimentée par les industriels du nucléaire, qui en ont l'obligation, mais également les associations ou tout autre acteur souhaitant mettre ses mesures à disposition du réseau. M. NIEL précise que l'ASN tient à s'assurer de la qualité des mesures, ce qui requiert un processus d'agrément des laboratoires qui en ont la charge. En l'occurrence, une commission d'agrément donne un avis à l'ASN avant que le collège de l'ASN ne se prononce. La réglementation prévoyait l'agrément des laboratoires au 1^{er} janvier 2009, mais la commission d'agrément, réunie en novembre, a estimé qu'un certain nombre de défauts de qualité rendait le dossier des laboratoires d'EDF non acceptable : le collège de l'ASN, sur la base de cette recommandation, n'a pas donné l'agrément. M. NIEL signale que cette décision a été rendue publique sur le site Internet, et qu'EDF a repris son dossier, en vue de la prochaine commission d'agrément du 26 mai 2009. Il répète que les mesures ciblées ne sont pas des mesures en exploitation, qui sont faites en mesures croisées, dont certaines par l'IRSN, mais bien des mesures dans l'environnement.

Mme SENE considère qu'EDF peut de toute façon recourir à d'autres laboratoires agréés.

M. WIROTH indique que cela est le cas depuis le 1^{er} février.

M. BARBEY demande des précisions concernant la polémique relative au Blayais.

M. WIROTH indique qu'EDF a mis les principaux éléments sur son site Internet, que la communication locale a pu prendre du retard vis-à-vis de certaines CLI. Il considère qu'il n'y a pas eu au-delà de problème spécifique.

M. LACOSTE souligne que ce sujet a fait l'objet d'échanges de lettres avec le président de la CLI du Blayais. Il rappelle que la décision de non-agrément des laboratoires d'EDF a été publiée sur le site Internet de l'ASN, qui vaut bulletin officiel, mais reconnaît que l'ASN aurait dû engager une communication plus active. Il pense qu'il appartient aussi aux acteurs, comme la CLI, de rechercher l'information.

M. COMPAGNAT considère qu'il appartient à l'exploitant de communiquer sur les événements le concernant. Il constate que les chefs de CNPE ont communiqué sur le sujet. La Direction de la DPN d'EDF faisant pour sa part preuve d'une grande retenue. Il regrette que le Haut comité n'ait pas été associé à l'information directe et note que celle-ci n'a pas été homogène sur le territoire. Il se demande si EDF ne va pas être tenté d'externaliser les activités en cause et il demande si EDF a l'intention ou non de sous-traiter ces activités de mesures de façon définitive.

M. BARBEY veut savoir si EDF, au début de la polémique, a adressé une lettre à l'ASN pour indiquer qu'elle ne se conformait pas à la décision de recourir à des laboratoires agréés.

M. WIROTH confirme que l'entreprise a adressé un courrier en ce sens dans un premier temps, compte tenu des difficultés à organiser une sous-traitance dans ce domaine.

M. NIEL précise la nature des non-conformités observées par la commission d'agrément. En l'occurrence, EDF mesurait les bêtas et les gammas ensemble, et non pas l'un et l'autre. Également, la forme de l'échantillon dans l'appareil de mesure n'était pas conforme à la norme, ce qui conduisait à des écarts.

M. MINON demande si une comparaison entre les différents laboratoires a été réalisée sur la base d'échantillons inconnus.

M. LACOSTE explique que le processus d'agrément comporte une inter-comparaison puis une décision de la commission d'agrément. Il confirme que l'ASN aurait dû faire plus en matière d'information, mais il considère aussi que l'ASN ne peut pas communiquer a priori aux CLI toutes les informations dont elle dispose et qu'il leur appartient aussi de se tenir informées et de demander les éléments qui les intéressent.

Mme SENE estime que le comité de pilotage du réseau aurait dû être prévenu de la décision de la commission d'agrément. Elle ajoute que ce comité de pilotage a par ailleurs raisonné sur la base de tests, puisque le RNMRE ne sera formellement lancé qu'en 2010. Elle considère qu'il aurait fallu expliciter la procédure d'agrément en amont.

M. DELALONDE partage les propos de M. COMPAGNAT. S'il retient le besoin d'améliorer la réactivité des CLI qui seront prochainement en situation de fonctionnement normal suite aux derniers arrêts les instituant, il pense que cette question du non-agrément d'EDF doit conduire le Haut comité à définir un guide de bonnes pratiques permettant d'éviter ce type de difficultés. Il estime que l'exploitant devrait notamment mieux informer les CLI, dans un but de transparence.

M. LACOSTE fait observer que seule une faible partie des mesures dans l'environnement a un niveau de qualité en baisse. Il répète que l'ASN a manqué de pro-activité en matière de communication, et il lui paraît évident qu'EDF a également pêché en la matière. Il a enfin le sentiment que les CLI doivent porter plus d'attention aux dossiers d'actualité.

M. LALLIER estime qu'il n'est pas normal, au plan de la prévention, qu'on en soit arrivé là. Il signale que la situation était connue par les centrales et la direction d'EDF, et constate qu'il a fallu attendre la décision de non-agrément pour qu'EDF réagisse et engage une autre solution de mesures. Il déplore qu'il faille une mise en demeure de l'autorité de sûreté pour que des décisions soient prises par l'exploitant.

M. BARBEY déplore pour sa part le sort qui est fait aux laboratoires comme l'ACRO, avec des critiques récurrentes de la part des exploitants. Il s'étonne que les exploitants, compte tenu des moyens dont ils disposent, n'en soient qu'à ce niveau aujourd'hui, après avoir mené des attaques répétées contre les laboratoires associatifs à propos des exigences de qualité.

M. REVOL, au nom du Haut comité, retient la nécessité de progrès dans ce domaine.

M. MINON pense que si l'exploitant a un devoir proactif d'information, il faut respecter une certaine gradation en la matière. M. MINON estime qu'à partir d'un certain niveau, il y a besoin de communiquer en direct, par téléphone, dans le cadre de réunions...

M. REVOL croit que les CLI participent activement à ce contact humain et à la dimension locale de l'information. Il considère que ce dossier est caractéristique de questions locales qui ont donné lieu à une généralisation sous le fait médiatique.

Mme SENE tient à préciser que tous les laboratoires d'EDF ont été concernés. Elle rappelle que dès 2006, des discussions se sont engagées pour qu'EDF améliore la question des mesures de ses laboratoires, et constate qu'il a fallu une mise en demeure par l'ASN.

M. WIROTH précise que, jusqu'en 2006, les mesures industrielles d'EDF étaient faites conformément aux procédures fixées par l'ORPI. Il reconnaît qu'EDF a tardé à adapter les mesures au nouveau paradigme, ce qu'il explique par l'ampleur et la complexité de son dispositif, composé aujourd'hui de 19 laboratoires.

M. BARBEY revient sur les propos de M. LACOSTE concernant la présence de radio-physiciens. Il souligne qu'il n'existe pas de ratio réglementaire concernant le nombre de radio physiciens en fonction de la taille de la structure.

M. LACOSTE confirme que l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à la formation, aux missions et aux conditions d'intervention de la personne spécialisée en radio physique médicale fait une simple mention qualitative, en stipulant qu'un radio physicien doit être présent pendant les actes. Il estime que cette disposition n'est pas applicable, ce qui doit conduire, selon lui, le Ministère de la Santé à modifier le texte de référence. Il précise que dans les trois cas visés, les centres n'avaient pas de radio-physicien. Il attire l'attention sur le fait que l'ASN ne souhaite pas entériner des conventions à l'emporte pièce, et veut au contraire que le Ministère de la Santé s'engage au travers d'un texte couvrant un horizon long (cinq à dix ans).

.III Présentation par l'ASN de la « Stratégie de démantèlement »

M. LACOSTE indique que l'ASN souhaite établir une stratégie de démantèlement concertée. Il donne la parole à M. RIEU pour la présentation de cette stratégie.

Rappel du contexte :

M. RIEU indique que les INB en cours de démantèlement sont au nombre d'une trentaine, et sont de tous types : installations de recherche, usines du cycle du combustible, réacteurs de première génération d'EDF. Le démantèlement a pris une ampleur industrielle ces dernières années et il va continuer à s'accroître.

Le cadre juridique et réglementaire a fortement évolué, notamment en 2006, avec la prise en compte de la notion de démantèlement dans deux lois : la loi relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire du 13 juin 2006, et la loi de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs du 28 juin 2006.

Les dispositions qui y figurent portent sur quatre points essentiels :

- l'anticipation du démantèlement : un plan de démantèlement doit être soumis par tout exploitant dès la création d'une INB ;
- les modalités d'autorisation du démantèlement : l'autorisation prend la forme d'un décret pris après enquête publique ;
- la gestion des déchets : la loi « déchets » du 28 juin 2006 a défini une feuille de route pour la création d'un certain nombre de filières de gestion des déchets (et tout particulièrement la gestion des déchets de graphite issus du démantèlement des réacteurs « graphite-gaz », qui nécessitent l'ouverture d'un centre de stockage dédié) ;
- le financement des opérations de démantèlement : la loi TSN du 28 juin 2006 demande que soient provisionnés, dès la création d'une INB, des actifs dédiés destinés à couvrir les charges du démantèlement.

Présentation des principaux points de la note de politique de l'ASN :

Dans ce contexte, l'ASN, en 2008, a souhaité afficher une doctrine, traduite dans un document complet qui a été soumis à large concertation. Cette note de politique traite de trois sujets essentiels.

Stratégies de démantèlement

Les stratégies de démantèlement sont au nombre de trois : un confinement sûr ; un démantèlement différé ; un démantèlement immédiat (après l'arrêt définitif des installations). L'ASN considère que le démantèlement différé présente un certain nombre de risques aux plans techniques et opérationnels. En outre, se pose la question de la mémoire de l'installation : pour l'ASN, il est important, pendant la phase de démantèlement, qu'il puisse être fait appel à la mémoire des opérateurs ayant participé au fonctionnement de l'installation. L'ASN privilégie donc la stratégie de démantèlement immédiat, les conditions étant à ses yeux réunies en France pour sa mise en place. En particulier, les enjeux techniques sont maîtrisés et il existe des compétences adaptées. Il faut noter que depuis 2001, l'ensemble des grands exploitants nucléaires français ont choisi cette stratégie.

État final des installations après démantèlement

L'ASN considère que le démantèlement doit permettre d'atteindre un état final où toutes les substances dangereuses ont été évacuées de l'installation nucléaire. Ceci nécessite notamment que soient mises en œuvre des méthodologies d'assainissement complet du génie civil de l'installation dont les principes ont été définis par l'ASN. Le Collège de l'ASN ne prend une décision de déclassement que si le démantèlement et l'assainissement complet de l'installation ont été menés à terme.

Information du public sur le démantèlement

La loi TSN prévoit que le démantèlement est autorisé par un décret ayant fait l'objet d'une enquête publique. L'ASN s'assure qu'aucune opération de démantèlement n'est engagée avant que

l'enquête publique ait été menée et que l'exploitant ait obtenu le décret. L'ensemble des dispositifs d'information du public de la loi TSN s'applique aux installations en démantèlement, notamment ceux relatifs aux CLI et aux rapports devant être rendus par les exploitants sur la sûreté et la radioprotection au titre de l'article 21 de la loi. Le déclassé des INB doit faire l'objet systématique d'un avis de la CLI. Enfin, l'ASN demande que soit mise en place à l'issue du démantèlement une servitude permettant de conserver la mémoire, avec une information successive des acheteurs du terrain sur lequel était l'installation.

Présentation de la démarche de consultation :

M. RIEU indique que ces éléments sont inscrits dans une note, dont la première version a été émise début 2008. Ce projet de note a fait l'objet d'une large démarche de consultation. Début 2008, l'ASN a soumis sa note de politique en matière de démantèlement des INB, d'abord par le biais d'une consultation des parties prenantes par courrier, ensuite via son site Internet pour le public (4 000 visiteurs, 260 commentaires reçus – dont bon nombre de demandes de précisions). Cette consultation s'est achevée à l'été 2008 et a conduit à la mise à jour du projet de note en septembre 2008. En novembre 2008, un numéro de la revue de l'ASN *Contrôle* dédié au démantèlement a permis d'apporter des précisions et explications sur différents sujets.

En conclusion, le démantèlement des INB a pris une ampleur industrielle, dans un cadre juridique rénové. Dans ce contexte, l'ASN a élaboré une doctrine depuis un certain nombre d'années, officialisée dans une note qui a fait l'objet d'une consultation du public. Elle est aujourd'hui exposée au Haut comité et a vocation à être diffusée officiellement au terme de la démarche de consultation.

Mme ENGSTRÖM demande si la stratégie de démantèlement immédiat prévoit l'existence d'un entreposage ou d'un dispositif de stockage définitif des déchets. Elle prend l'exemple de deux réacteurs en Suède, pour lesquels les autorités de sûreté et les communautés locales préconisent un démantèlement immédiat alors même qu'il n'existe pas de stockage définitif. A l'inverse, l'exploitant considère qu'une démarche en deux phases (démantèlement et entreposage avant un stockage définitif) va contre le principe d'une exposition minimale à la radioactivité, et préconise pour sa part d'attendre qu'un stockage définitif soit possible pour procéder au démantèlement. Elle demande ensuite s'il est prévu que l'exploitant fasse une mesure de l'impact sur l'environnement du processus de démantèlement.

M. RIEU indique que le démantèlement exige l'existence de filières de stockage des déchets. En France, l'essentiel des déchets issus du démantèlement sont des déchets de très faible ou faible activité, et les deux centres de stockage de l'ANDRA à Morvilliers et Soullaines permettent de les prendre en charge. Pour ce qui est des autres déchets, de plus haute activité, ou avec des vies longues, ils devront être pris en charge, soit dans le futur centre de stockage géologique, soit dans le futur centre de stockage pour les déchets de faible activité à vie longue. Il est donc important que la loi fixe des échéances précises pour la mise en œuvre de ces centres.

M. RIEU souligne qu'il existe des centres d'entreposage pour couvrir la période transitoire, une difficulté se posant toutefois pour le démantèlement des réacteurs uranium naturel graphite gaz (UNGG) d'EDF : les quantités de graphite sont importantes et il apparaît difficile de les entreposer tous. De ce fait, l'ASN est très attentive au respect du calendrier de mise en place du centre de stockage pour les déchets graphite, prévu par la loi « déchets ».

Sur l'évaluation de l'impact du démantèlement sur l'environnement, **M. RIEU** rappelle que la procédure d'obtention d'un décret de démantèlement est similaire à celle qui vaut pour l'autorisation de création ; en particulier, le dossier comprend une étude d'impact systématique.

M. COMPAGNAT trouve la note d'une grande qualité et d'une grande clarté ; elle donne une directive très claire de la politique de démantèlement. Il constate que la filière du démantèlement n'a été que peu valorisée jusqu'alors chez les exploitants, alors même que la connaissance et la mémoire sont des enjeux essentiels dans ce domaine. Il considère que la note appelle à développer une stratégie industrielle du démantèlement au niveau des exploitants. Il a constaté qu'en la matière, EDF a pu avoir des difficultés à intégrer les périmètres d'intervention entre les directeurs de site chargés de l'exploitation et les directeurs de site chargés du démantèlement.

M. WIROTH indique que depuis 2001, EDF s'est inscrit dans la stratégie ASN, celle du démantèlement immédiat, et y a mis les moyens nécessaires, au travers notamment du CIDEN, un centre d'ingénierie dédié à ces questions. Il confirme qu'il a pu y avoir par le passé une certaine dualité au niveau des CNPE mais il a le sentiment d'une amélioration dans ce domaine, avec aujourd'hui une coordination entre les parties exploitation et démantèlement.

M. LAURENT constate que la solution du démantèlement immédiat pose la question du stockage, en particulier celui du graphite, en l'absence de filière adaptée.

M. ANCELIN demande si les retours d'expérience sont répertoriés, recensés, valorisés, et si oui, comment et par qui. Il souligne ensuite que la CLI du Gard et le Conseil Général du Gard avaient pour projet une école du démantèlement et il demande s'il existe une formation en la matière. Enfin, il souhaite savoir si les entreprises qui participent au démantèlement sont porteuses d'un agrément ; si oui, qui le délivre ?

M. RIEU indique que l'ASN encourage les exploitants à partager leurs expériences ; à son niveau, elle contribue à ce dialogue, notamment au travers de séminaires. Un certain nombre de formations ont été mises en place, dont un master spécifique à l'université de Grenoble. Il fait savoir qu'il n'existe pas d'agrément spécifique pour les entreprises participant au démantèlement ; il appartient à l'exploitant de contrôler ses sous-traitants, et l'ASN contrôle l'exploitant.

M. BOITEUX constate que la note, sur le plan de la forme, donne le sentiment d'imposer la solution du démantèlement immédiat en omettant d'exposer les raisons qui pourraient justifier un démantèlement différé, comme s'il y avait des craintes à aborder ce sujet. Il croit que cela dessert la qualité de la note.

M. LACOSTE le reconnaît et propose que l'ASN rédige une introduction plus détaillée.

M. MINON estime que la disponibilité des filières de gestion à long terme des déchets est un facteur déterminant au niveau de la prise de décisions. Il observe que la note tient compte des retours d'expérience, français mais aussi internationaux. Il considère que le démantèlement doit rester de la responsabilité de l'exploitant, au plan technique et financier, et notamment sous l'angle de l'organisation ; en effet, un chantier de démantèlement reste dangereux et il faut aussi accorder une grande importance aux aspects de sécurité conventionnelle.

M. MINON tient à attirer l'attention sur le délai s'écoulant entre l'arrêt de l'exploitation et l'obtention de l'autorisation de démantèlement. Il pense que cette période, pouvant parfois se prolonger, doit être clarifiée, y compris au plan de la couverture économique des opérations. Il se

félicite que la loi prévoie un provisionnement par des actifs dédiés, mais estime qu'il faut veiller à ce que ce principe soit bien appliqué, ce qui suppose, fait-il remarquer, une valorisation des actifs à leur juste valeur. Selon lui, il faut un contrôle de la valeur des actifs dédiés, au-delà d'une simple déclaration de l'exploitant. Enfin, il croit qu'il faut envisager des situations de pénurie en équipes spécialisées dans le démantèlement.

M. LACOSTE insiste sur la nécessité d'impliquer des personnes ayant la mémoire des installations. S'agissant des fonds dédiés, il confirme qu'il faut éviter qu'ils ne puissent être détournés ou disparaître du fait d'un démantèlement différé. Enfin, il souligne que la France a entrepris de mettre en place à la fois une politique de gestion des déchets et une politique de démantèlement.

M. REVOL souligne qu'il est prévu que la loi définisse la période transitoire entre l'arrêt de l'exploitation et l'obtention de l'autorisation de démantèlement.

A propos du financement, **M. GATIGNOL** souligne que les parlementaires ont souhaité que les fonds soient cantonnés à l'intérieur de l'entreprise afin d'éviter toute dispersion. Il précise que démantèlement ne signifie pas déconstruction : certains bâtiments démantelés ne sont pas rasés, et il convient d'inscrire le démantèlement dans la perspective d'une nouvelle activité sur place. Enfin, il croit que des personnes qui ont travaillé sur une installation auront à cœur de finir leur tâche, jusqu'au démantèlement.

M. LALLIER constate que la proposition de démantèlement immédiat fait largement consensus, mis à part la problématique des déchets, mais souhaite insister sur la nécessaire conservation de la mémoire. Il note que le décret prévoit la consultation des CLI mais ne prévoit pas de prise en compte de la consultation préalable des institutions représentatives du personnel de l'exploitant. Or les deux activités – exploitation et démantèlement – sont fort différentes, avec notamment des taux de gravité plus importants lors des accidents survenant dans le cadre d'opérations de démantèlement. Il estime qu'il faut, avant la parution du décret, un débat au sein de ces organismes, des exploitants, en particulier les CHSCT, sur les conditions de travail, la sous-traitance, et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

M. REVOL retient que **M. LALLIER** souhaite que son avis soit porté dans le dossier du décret.

M. LACOSTE note cette suggestion.

M. ANDRIEUX croit pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de compléter le dispositif. Il souligne que les travaux de démantèlement sont très techniques et valorisants pour les personnes qui en ont la charge, et fait savoir qu'au niveau d'AREVA, une unité spécifique a été constituée en vue de la maîtrise des opérations de démantèlement du Groupe (la BU « valorisation des installations en démantèlement »). C'est une démarche qui permet de cumuler les expériences, d'identifier les meilleures méthodes.

M. BARBEY estime que la note est de qualité et en même temps accessible au grand public, ce qu'il juge très important. L'étude d'impact lui semble fondamentalement nécessaire à l'occasion du démantèlement car le spectre attendu de rejets risque d'être très différent de celui de l'installation en cours de fonctionnement. Sur le débat de fond, il plaide pour une poursuite du débat de fond entre démantèlement différé et démantèlement immédiat. Il note un changement de doctrine à ce sujet, puisque dans le passé, les exploitants comme l'ASN raisonnaient dans le cadre d'un démantèlement différé à un horizon de cinquante ans, sur la base d'un argument lié à la

radioprotection des travailleurs. Il se dit pour sa part très sensible à l'argument consistant à ne pas reporter sur les générations futures ce qui ressort de la responsabilité de la génération actuelle. Il s'interroge en tout cas sur les motifs qui ont conduit à ce changement de doctrine et aurait aimé des précisions, en annexe de la note. Enfin, il juge nécessaire de préciser les retours d'expérience internationaux – il croyait pour sa part que les Etats-Unis et la Suède avaient fait le choix du démantèlement différé.

M. LACOSTE précise que le changement de doctrine, qui a pris forme au début des années 2000, tient essentiellement à la politique de gestion des déchets et à la création du centre de stockage de déchets TFA.

M. GUET signale le projet de mise en place d'un master porté notamment par les écoles de Paris V, Paris XI, et soutenu par EDF, AREVA et Suez. C'est un cursus qui a une capacité de 200 étudiants, et qui pourrait ouvrir en septembre 2009 - une habilitation a été déposée en ce sens au Ministère. Une des spécialités envisagées concerne le démantèlement et l'assainissement.

M. SORIN rappelle qu'un colloque international sur le démantèlement a acté l'évolution de la communauté des spécialistes en faveur du démantèlement immédiat. Il y voit trois raisons : premièrement les industriels pensent qu'ils sont en mesure de réaliser le démantèlement dans des conditions relativement sûres pour les travailleurs, qui fait que l'argument radioprotection peut être levé ; deuxièmement, cette solution lève la problématique de la mémoire ; troisièmement, au plan économique, le démantèlement immédiat apparaît comme une solution plus pertinente – elle évite les fonds dédiés à long terme. Il note par ailleurs une prise de conscience des industriels et des politiques sur la nécessité de provisions dédiées au démantèlement.

Mme SENE estime qu'au-delà de la question de mémoire, il faut aussi savoir tenir compte de la position des travailleurs relevant du métier de démantèlement, et créer une véritable filière dans ce domaine. Elle considère que dans l'état actuel des choses, on ne peut parler de démantèlement immédiat, les installations concernées étant mises à l'arrêt depuis quelques temps déjà. Elle pense qu'il faut en tirer des enseignements du point de vue de la conception des nouvelles installations, la radioprotection devant rester au cœur des réflexions. Elle plaide également pour la conception de lieux d'entreposage concernant certains produits (graphite notamment...).

Mme ENGSTRÖM juge nécessaire de réfléchir au démantèlement dès la conception. Elle insiste sur le fait que le démantèlement différé implique un plan de stockage et elle croit bon de poursuivre la discussion autour des notions de démantèlement différé et de démantèlement immédiat.

Pour **M. BOITEUX**, il s'agit en tout cas, en exigeant que soit évoquées les différentes étapes du démantèlement, de bien poser que si un démantèlement est dit immédiat, son exécution ne s'en étale pas moins, normalement, dans le temps.

M. LACOSTE explique que la note a aussi vocation à lancer la discussion avec les parties prenantes.

M. MINON souligne que dans l'industrie nucléaire, les temps de retour sont longs : dès lors, la notion de démantèlement immédiat peut vouloir dire plusieurs années. Il croit qu'il faut en tenir compte dans la communication, en insistant effectivement sur les différentes étapes du démantèlement et les objectifs associés. Quant à la notion d'entreposage, il la juge difficile à expliquer. Pour sa part, il plaide pour éviter la phase de l'entreposage.

Mme SENE intervient pour rappeler que certains combustibles doivent refroidir avant d'être traités.

M. BARBEY tient à rappeler que son association considère que la réversibilité du stockage des déchets devrait être prise en compte.

M. REVOL, en conclusion, indique que les suggestions et points importants soulevés à l'occasion du débat vaudront avis formel du Haut comité. Il propose la synthèse suivante.

« Le Haut comité, tout en soulignant la qualité de cette note de politique, recommande :

- *de développer les références aux pratiques qui existent à l'international ;*
- *de mieux préciser les inconvénients liés à la stratégie de démantèlement différé ou à la stratégie de confinement renforcé ;*
- *de clarifier la notion de démantèlement immédiat (il s'agit d'une décision immédiate qui comporte cependant des étapes différées) ;*
- *de mieux tenir compte des risques « conventionnels » liés à la nature de ces travaux (travaux de génie civil, de déconstruction...) ;*
- *de prévoir une consultation du CHSCT du site dans le cadre de la procédure administrative menée pour délivrer le décret qui autorise ce démantèlement ;*
- *de poursuivre les efforts engagés en matière de formation et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ».*

.IV Point sur la prochaine campagne de distribution de pastilles d'iode

M. DELMESTRE intervient au titre du groupe de travail créé par l'ASN à propos de la communication relative à la campagne de distribution de pastilles d'iode, qui aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2009. Il rappelle que le but de cette campagne vise à replacer l'iode parmi les autres actions de protection de la population, en insistant sur les populations sensibles (les moins de dix-huit ans et les femmes enceintes). Il s'agit, par ailleurs, d'accompagner la mise en place de la nouvelle présentation galénique du comprimé, qui passe de 130 mg à 65 mg, de rechercher une organisation transfrontalière, et de baisser le niveau d'intervention de 100 à 50 mSv.

L'objectif, en termes de communication et de distribution, est une couverture complète et pérenne de la population, avec une distribution prévue en mai/juin 2009 sur les populations environnant les 19 CNPE d'EDF. Il est prévu d'adresser une lettre aux riverains des zones PPI concernées pour les inviter à retirer les comprimés d'iode en pharmacie ; le cas échéant, les comprimés seraient envoyés à domicile. Des stocks seront mis à disposition dans les établissements recevant du public.

M. DELMESTRE souligne que les pouvoirs publics ont redéfini le rôle des acteurs dans cette campagne de communication. En l'occurrence, EDF finance et met en œuvre la distribution ; les pouvoirs publics pilotent et encadrent la campagne ; les pharmaciens ont un rôle de distribution et

de conseil ; les CLI et mairies ont une action en matière d'information du public et d'animation de la campagne. Une circulaire, en cours d'élaboration, fixera les consignes sur la distribution et les actions attendues en matière de renforcement de la communication.

M. DELMESTRE pointe les enseignements de la précédente campagne, qui ont notamment montré le besoin de renforcer la communication par, d'une part, une plus grande implication de l'exploitant, des acteurs et parties prenantes au niveau local, et d'autre part, une inscription dans la durée. Il signale que le GT Communication, qu'il pilote au nom de l'ASN, fait participer des membres de l'ASN, de la DSC, de la DGS, de l'ONP, de l'ANCLI et d'EDF. Ce GT est assisté par une agence de communication I&E pour l'élaboration d'un plan de communication en deux temps : une communication relative au plan de distribution iode à court terme (mi-2009) ; une communication sur l'après-distribution à moyen et long terme.

M. DELMESTRE présente la première phase de la campagne de communication, relative à la distribution d'iode, dont les grandes lignes sont :

- l'élaboration d'un plan de communication global ;
- l'organisation de conférences de presse locales ;
- des actions vers les parties prenantes ;
- l'envoi d'un courrier aux riverains avec communication d'un bon de retrait et d'une documentation.

A plus long terme, la campagne visera des informations régulières sur les actions de protection et la campagne iode.

M. LAURENT estime que le retrait des pastilles en pharmacie n'a obtenu que peu de résultat dans la dernière campagne. Il souligne que le maire de Flamanville avait proposé une distribution directe de la part des communes, ce qui lui semble une piste à explorer.

M. DELMESTRE souligne que le groupe de travail a vu intervenir toutes les parties prenantes, notamment un représentant de l'ANCLI. Il indique que le plan de communication sera élaboré en tenant compte des différentes recommandations, dont celles des acteurs locaux.

M. GATIGNOL s'enquiert du coût de l'opération. Il estime ensuite qu'il convient de tenir compte des consommations de sel alimentaire supplémenté en iode, ce qui peut poser la question de la saturation thyroïdienne sur l'iode. Enfin, il s'étonne que les comprimés comportent une date de péremption, alors même que le sel d'iode est non-périssable.

Sur ce dernier point, **M. LACOSTE** répond que ces comprimés, considérés comme des médicaments, doivent respecter la durée de l'autorisation de mise sur le marché (AMM).

M. SORIN s'interroge sur la pertinence des distributions généralisées d'iode alors que la littérature médicale montre que l'iode radioactif ne provoque pas de cancer de la thyroïde chez l'adulte, constat sur lequel s'accordent les spécialistes. Il précise que son propos ne concerne pas les populations sensibles, pour qui l'iode aurait en revanche un effet protecteur. Il s'interroge sur les raisons conduisant à proposer un abaissement du seuil d'intervention de 100 à 50 mSv.

M. LACOSTE indique que cette proposition répond à un souci d'harmonisation internationale. Il fait remarquer qu'il n'existe pas d'harmonie européenne en matière de radioprotection, ce qui pose problème concernant les centrales frontalières. Dans ces conditions, et dans un souci d'harmonisation, il est proposé un alignement sur le seuil de 50 mSv, soit la norme qui vaut par exemple en Belgique (centrale de Chooz).

M. COMPAGNAT, en tant qu'élu local du Tarn-et-Garonne, souligne que la campagne de distribution d'iode soulève déjà beaucoup de débats au plan local. Il fait savoir que le Préfet, au mois de janvier, a intimé l'ordre aux maires de procéder à un recensement des populations concernées, ce qui a suscité une levée de bouclier. Il souhaite que les élus et les CLI, qui connaissent les populations isolées et à risques, soient aidés par les pouvoirs publics dans l'organisation de la campagne.

M. DELALONDE souligne que l'ANCLI, qui a été associée au GT, avait aussi participé au bilan des campagnes 2005/2006. Dans ce cadre, une enquête a été conduite auprès des CLI, lesquelles, unanimement, ont fait remonter un certain nombre de problèmes de préparation. Or il constate que le GT mis en place sous l'autorité de l'ASN propose de suivre un protocole qui reste inchangé, sans prise en compte des suggestions des CLI, dont la responsabilité est pourtant engagée dans la campagne. Il croit que l'on aurait pu aussi associer les médecins et personnels infirmiers. Il considère que les délais requis pour l'élaboration de la campagne de communication sont amplement insuffisants, ce qu'il juge de nature à inquiéter les populations. Enfin, il pose différentes questions : quid du stock existant ? Les anciennes pastilles seront-elles récupérées ? Seront-elles détruites, et si oui comment ? Il tient à évoquer les bonnes pratiques mises en œuvre au Québec (désignation de porte-paroles, formation des intervenants, débriefing avec les médias, journées d'information, conférences de presse, porte-à-porte...), ce qui a permis d'obtenir des résultats probants : ainsi, 52% des pastilles ont pu être distribuées au cours de la journée d'information, 27% l'ont été dans le cadre du porte-à-porte, seuls 9%, au final ayant été adressées par courrier.

M. ANCELIN croit qu'il faut utiliser le retour d'expérience et considérer que les pourcentages de distribution sont très élevés par le biais du porte-à-porte dans le cadre d'opérations de distribution locales. Il a le sentiment que sur ce sujet, les représentants de CLI ne sont pas pris au sérieux et il est d'avis que les spécificités territoriales (grandes villes vs territoires ruraux) induisent des modes d'action différents.

M. DELALONDE ajoute que sur Gravelines, on trouve 17 sites Seveso autour de la centrale ; dès lors, les populations sont face à des procédures particulières qui se cumulent et qui nécessitent des explications avancées. Il craint pour sa part un échec de la campagne.

M. CASANOVA intervient en tant que médecin pour souligner que le comprimé d'iodure de potassium, qui est sans danger par ailleurs, constitue un soin préventif dont il serait dommage de se priver dans la mesure où, en saturant la thyroïde, il empêche celle-ci de recevoir une dose. Ainsi, les conséquences possibles sont évitées. Il ne partage pas l'idée que l'iode 131 relâché en cas d'accident nucléaire ne peut pas provoquer de cancer thyroïdien chez l'adulte.

M. BARBEY abonde en ce sens : il considère que les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl militent pour cette action préventive. Pour sa part, il déclare ne pas comprendre la position exprimée par Monsieur SORIN. Quant à une distribution ciblée vers les seules populations à risque, en fonction de l'âge, il la juge impossible à réaliser.

M. LACOSTE déclare n'avoir aucun doute sur le bien fondé d'une politique de distribution d'iode, de même qu'il n'a aucun doute sur la nécessité d'harmoniser la pratique entre pays riverains – d'où l'abaissement de la dose d'intervention à 50 mSv. Il constate qu'une difficulté tient au fait que ces comprimés sont vus comme un médicament, ce qui implique d'en assurer le renouvellement. Vis-à-vis des modalités de distribution, il reconnaît qu'il existe localement des résultats élevés par porte-à-porte mais il croit que l'on ne peut en faire une généralité.

M. DELALONDE persiste à penser qu'une campagne de porte-à-porte bien organisée pourrait donner de meilleurs résultats.

M. COMPAGNAT pense qu'il faut impliquer les préfetures comme relais de l'État pour une véritable participation dans la campagne et non comme un acteur ayant un rôle directif.

M. DELMESTRE indique que le Ministère de l'intérieur et les préfetures figurent comme acteurs importants dans la prochaine campagne et seront pleinement associés.

M. WIROTH indique que la dernière campagne a eu un coût de 1,2 million d'euros.

M. DELALONDE souligne qu'il s'agit là d'un coût apparent.

M. LACOSTE indique que c'est l'ASN qui a souhaité que le Haut comité aborde la question de la communication autour de la prochaine campagne de distribution de pastilles d'iode. S'agissant du mode de distribution envisagé en 2009, une démarche nationale a été définie sous l'égide des ministères concernés. Il y a une tendance à l'appliquer partout de manière uniforme mais l'ASN ne souhaite pas que toute initiative locale soit interdite. Il indique que le groupe de travail « communication » qui se réunira le 18 mars invitera à une action concertée au niveau local, en lien avec les CLI notamment. Enfin, il exprime le vœu d'une saisine du Haut comité par rapport au statut des comprimés d'iodes (médicaments ou non ?), lors d'une prochaine réunion.

.V Gestion des anciennes mines d'uranium

M. REVOL indique que l'inscription d'un point sur la gestion des anciennes mines d'uranium fait suite à une émission de télévision qui a soulevé la polémique. La décision a été prise par le bureau intermédiaire de faire un communiqué et de faire un point devant le Haut comité. Il signale que le député BATAILLE a dénoncé, dans un courrier au président du CSA, les conditions de son interview dans le cadre du reportage de l'émission *Pièces à conviction*. Il sollicite le point de vue de la Direction Générale de la Prévention des Risques auprès de Monsieur NOEL.

Présentation de l'Administration (DGPR) :

M. NOEL rappelle que les anciennes mines d'uranium font l'objet d'actions continues de la part de l'État et des exploitants (mise en sécurité, réhabilitation/réaménagement, surveillance...), menées dans un cadre pluriel (CLIS, le Groupe d'expertise pluraliste du Limousin, PNGMDR). Ce cadre pluriel traduit une volonté de transparence, que confirme bien le programme MIMAUSA, consacré à la mémoire et à l'inventaire d'environ 200 sites – cet inventaire a été actualisé et mis en ligne début 2009. Il insiste enfin sur l'action du GEP pour éclairer l'action de l'État, et dont les conclusions ont vocation à être diffusées.

M. NOEL indique que la Direction Générale de la Prévention des Risques a bâti un plan d'actions en quatre piliers

- réduire et surveiller l'impact environnemental et sanitaire des anciennes mines d'uranium ;
- gérer les stériles (connaissance de leur utilisation, réduction des impacts) ;
- renforcer l'information et la concertation ;
- contrôler les anciens sites miniers (inspections, entretien des accès, contrôle de la qualité des mesures...).

Parallèlement, des études ont été remises par les exploitants au titre du PNGMDR.

Présentation de l'ASN :

M. RIEU présente le point de vue de l'ASN qui s'intéresse à ce sujet à deux titres principaux : au titre de la gestion des déchets radioactifs, mais aussi au titre de la radioprotection. Quatre enjeux principaux ont été identifiés concernant la gestion des anciens sites miniers d'uranium.

- **impact à long terme des sites de stockage de résidus et de stériles miniers**
Dans le prolongement du PNGMDR lancé en 2003, la loi « déchets » du 28 juin 2006 demande un bilan à fin 2008 sur l'impact à long terme des sites de stockage de résidus miniers d'uranium et l'éventuelle mise en œuvre d'un plan de surveillance radiologique renforcé. En l'occurrence, AREVA a remis une étude en janvier 2009 ; son analyse est en cours et l'avis de l'ASN sera remis au gouvernement dans le courant de l'été. Une demande complémentaire a été remise à AREVA concernant l'extension de cette méthodologie aux stériles miniers pour une prise en compte dans le prochain PNGMDR.
- **la surveillance et le contrôle**
Les anciens sites miniers sont contrôlés par les DRIRE mais l'ASN y réalise des inspections au titre de la radioprotection : en l'occurrence, l'ASN considère qu'AREVA exploite de façon globalement satisfaisante ses anciens sites miniers en ce qui concerne la radioprotection et que la surveillance radiologique mise en œuvre autour de ces sites est cohérente avec les dispositifs valant pour les INB.
- **les stériles miniers**
Parfois utilisés, par le passé, comme matériaux de remblaiement, des stériles miniers se trouvent aujourd'hui dans le domaine public. L'ASN, lorsqu'elle a connaissance de problèmes de radioprotection posés par la présence de ces stériles, fait des recommandations aux Préfets (assainissement, mesures de protection,...). L'ASN est favorable à une consolidation des inventaires sur ces sujets et considère qu'AREVA reste responsable des stériles.
- **la concertation**
L'ASN juge nécessaire la création de lieux de concertation avec les populations locales à proximité des anciens sites miniers. L'ASN soutient les démarches visant à développer une expertise pluraliste, comme celle du GEP Limousin, et estime que le PNGMDR permet une concertation suffisante vis-à-vis des parties prenantes pour juger des mesures à prendre au niveau national. Ces mesures doivent ensuite être discutées au niveau local dans des lieux de concertation spécifiques (type CLIS)

En conclusion, **M. RIEU** considère que l'action des pouvoirs publics, engagée depuis 1993, trouve sa concrétisation dans les dispositions du PNGMDR paru fin 2006. L'étude des problèmes posés par les stériles miniers doit être approfondie dans le cadre du prochain PNGMDR.

Présentation du GEP :

M. GAY fait part de l'expérience du GEP en rappelant d'abord quelques éléments de contexte : contexte historique et géographique (exploitation industrielle de l'uranium des années 50 aux années 90, rôle particulier de la région Limousin avec 40% de la production et un tiers environ des résidus) ; contexte sociétal (controverses médiatiques, préoccupations des riverains, des associations...) ; contexte technique (enjeux liés au réaménagement et au devenir à moyen et long terme).

Le GEP s'inscrit dans un processus ancien, marqué par plusieurs étapes : élaboration d'une doctrine sur le réaménagement des stockages de résidus et mise en place d'un GT (fin 1990) ; bilan décennal environnemental produit par AREVA et tierce expertise de ce BDE (2004) ; installation du GEP au niveau national sur les mines d'uranium du Limousin (fin 2005) ; coordination avec la loi de 2006 sur la gestion des déchets radioactifs.

La mission du GEP comporte trois aspects :

- participer à l'analyse technique des documents d'AREVA (BDE) et à leur tierce expertise par l'IRSN ;
- éclairer les options de gestion et de surveillance (recommandations pour réduire les impacts ; réflexions plus générales sur les perspectives de gestion) ;
- participer à l'information des acteurs locaux et du public.

La composition du GEP est pluridisciplinaire et plurielle. Le Groupe accueille une trentaine d'experts, aux domaines de compétence complémentaires, représentant l'industriel AREVA (5), l'administration (16), des associations et indépendants (5) et des experts étrangers (5). Il fonctionne sous forme de réunions plénières et de groupes de travail (GT 1 : terme source, rejets, transferts dans le milieu naturel ; GT 2 : impacts environnemental et sanitaire ; GT 3 : cadre réglementaire et long terme ; GT 4 : mesures).

M. GAY présente le rôle et l'action du GEP en matière d'information, qui se présentent en trois aspects :

- **le GEP et sa mission d'information vers les acteurs locaux et le public**

Le GEP a un ancrage local et constitue un relais d'information via la CLIS (élargie fin 2007). A ce stade, différentes actions ont été réalisées : 1^{er} rapport d'étape en mars 2007, présentation du 2^{ème} rapport d'étape début 2008, organisation d'une journée de formation en octobre 2008, 3^{ème} rapport d'étape programmé en avril 2009. Les rapports d'étape du GEP donnent lieu à une publication diverse (internet, communiqué de presse, courrier), mais les retombées médiatiques sont modestes, et essentiellement régionales. L'émission diffusée par France 3 n'a fait nullement mention du GEP, alors que certains de ses membres avaient été interviewés. A noter la mise en place d'un site web dédié : www.gep-nucléaire.org.

- **l'information et la communication au plan national et international**

Au niveau national, il s'agit de favoriser la cohérence avec d'autres exercices, comme le PNGMDR. Au niveau international, des échanges ont eu lieu avec l'organisme WISMUT en Allemagne.

- **l'accès à l'information comme condition préalable aux travaux du GEP**

La crédibilité des travaux impose des informations de qualité, ce qui justifie notamment la mise en place d'un GT « mesures ».

En conclusion, **M. GAY** insiste sur l'enjeu de maîtrise des risques à moyen/long terme auquel est associé l'information (résultats de surveillance, développement d'une signalisation, conservation de la mémoire des sites). De fait, l'information apparaît comme une composante de la gouvernance ; il est nécessaire d'impliquer les acteurs locaux dans le projet de gestion, ce qui appelle un besoin de réévaluer périodiquement des options de gestion.

Présentation d'AREVA :

M. ANDRIEUX déclare qu'AREVA considère des propos du reportage de France 3 comme diffamatoires à son encontre ; l'entreprise a donc demandé un droit de réponse officiel, qui met notamment en évidence l'absence de conséquences sanitaires aux environs des sites miniers.

M. CROCHON décrit le cycle industriel minier, qui se décline en quatre métiers :

- l'exploitation (du minerai d'uranium aux concentrés), dans des mines souterraines, à ciel ouvert, ou récupérées *in situ* – la dernière mine française a fermé en 2001, à Jouac ;
- le réaménagement (sécurité et salubrité, impact résiduel aussi faible que raisonnablement possible, limitation de la consommation d'espaces, réussite de l'intégration paysagère) varie selon la nature de la mine (ciel ouvert/souterrain), les instructions d'autorisation mais aussi les préoccupations locales - *M. CROCHON présente la description des opérations de réaménagement de la mine de Brugeaud ainsi que la méthodologie de démantèlement d'usines de traitement ;*
- s'agissant des résidus, qui ont une radioactivité faible à très faible, le stockage s'est fait à proximité des usines (fosses à ciel ouvert), avec des aménagements progressifs (digues, bassins) – *les 50 t de résidus sont répartis sur 17 sites de stockage en France* – et la mise en place d'une couverture (écran radiométrique, protection mécanique, barrières contre les infiltrations d'eau). Le stockage poursuit trois objectifs : résistance, protection, intégration paysagère. Ses constituants sont prioritairement des matériaux disponibles sur site.
- la surveillance des sites concerne les vecteurs d'exposition (air, eau, terre), avec des enjeux majeurs concernant les résidus solides (stériles, boues, question de la couverture), la gestion des eaux, la géotechnique et l'impact dosimétrique. **M. CROCHON** souligne que les stériles miniers (166 millions de t) donnent lieu à un registre de suivi depuis 1984. 9 digues sont surveillées par AREVA. S'agissant de l'impact dosimétrique, une méthodologie a été définie pour fixer des groupes de référence et organiser les mesures, en fonction des scénarios d'exposition retenus.

La doctrine de 1999 sur les réaménagements des sites de stockage se trouve complétée par différents documents et programmes méthodologiques. L'impact dosimétrique d'un site de stockage

suit une méthodologie AREVA qui a fait l'objet d'une tierce expertise et qui est appliquée aux 9 sites les plus grands de France.

La modélisation fait apparaître un scénario d'évolution normale (3 configurations : phase de surveillance, phase de surveillance passive, phase de perte de mémoire) et des scénarios d'évolution altérée. L'étude montre que, en scénario d'évolution normale, toutes les doses efficaces ajoutées (adultes + enfants) sont inférieures à 1 mSv/an. En scénario d'évolution altérée, le seuil peut aller jusqu'à 50 mSv/an (résidence sur stockage sans couverture).

En conclusion, AREVA propose un plan d'actions 2009-2010 qui se décline comme suit :

- inventaire de la dispersion des stériles miniers : connaissance des 210 sites, reconnaissance aérienne puis reconnaissance au sol ;
- participation active au sein des CLIS, dans le souci de renforcer le dialogue et l'information ;
- compléments de mise en sécurité des sites (clôtures) ;
- autres engagements, de nature plus ponctuelle – c'est par exemple l'assainissement radiologique du parking du stade de Gueugnon...

Discussions :

M. BARBEY indique avoir participé à deux congrès internationaux de radioprotection en 2008, au cours desquels un nombre important de communications a porté sur les mines d'uranium, ce qui, souligne-t-il, est une nouveauté. S'agissant du reportage de France 3, il considère que l'intérêt a été d'ouvrir le débat, mais que celui-ci a été pollué par le traitement médiatique (le crépitement d'un compteur, le titre du film...) et des éléments relatifs à la radioprotection pour le moins discutables. Il regrette que l'action du GEP Limousin ait été occultée. Au nom de son association, il souhaite que des CLIS soient mises en place par bassin minier ; en Bretagne notamment, il est proposé une CLIS régionale.

M. NOEL indique que la déclinaison du rapport Borloo du 6 novembre 2008 pose le principe d'instaurer des CLIS là où il n'y en a pas.

Mme SENE évoque le cas du site de St-Priest-la-Prugne, fermé en 1980, et l'action du collectif des Bois-Noirs pour réclamer des mesures concrètes. Elle reconnaît le caractère excessif du film, mais estime qu'il a néanmoins pu montrer qu'il existait un problème lié à l'histoire. Elle considère que les actions prises aujourd'hui par AREVA ne peuvent malheureusement pas effacer les erreurs du passé.

M. SORIN remet aux membres du Haut comité un extrait de la Revue Générale Nucléaire, intitulé « lettres à Elise ». Il signale que ce sujet a suscité de vives réactions sanctionnant le caractère alarmiste et d'amateurisme des informations transmises, ce qui a donné lieu à cet envoi de lettres à Elise LUCET et aux auteurs du reportage. Pour sa part, il veut insister sur l'absence d'explication du reportage sur la radioactivité naturelle, sur les différents types de rayonnement, sur la dosimétrie et sur les aspects sanitaires du problème. Il déclare que les différentes remontées exprimées montrent le besoin d'exprimer un point de vue contradictoire, mais il s'interroge à ce stade sur les modalités que pourrait prendre cette réaction.

M. REVOL constate que le Haut comité a reçu ce matin un ensemble de faisceau d'information sur la gestion des anciennes mines d'uranium.

M. LALLIER demande si le plan d'actions d'AREVA a été élaboré avant ou après la diffusion du reportage.

M. ANDRIEUX déclare que ce plan d'actions a été engagé avant l'émission.

M. NOEL ajoute que ce plan vient en prolongement d'un certain nombre d'actions engagées depuis longtemps.

Mme ENGSTRÖM considère qu'il faut associer transparence et prise de position éthique, et croit que dans ce cadre, le droit de réponse d'AREVA ne pourra qu'être mal compris et vu comme une excuse. Elle milite pour une prise de parole des associations et des parties prenantes « critiques » - ce qu'a su faire, note-t-elle, Mme SENE – afin de nourrir un véritable débat et éviter les rumeurs et suspicions.

M. ANDRIEUX précise qu'AREVA entend en tout cas réagir s'agissant d'un reportage diffamatoire à son encontre, ce qui n'empêche pas, souligne-t-il, d'autres réactions.

M. MINON se place du point de vue du citoyen, qui s'interroge sur l'existence d'un risque, qui voit la radioprotection comme une visée préventive, mais pour qui le seuil de 1 mSv n'a pas de portée en termes de communication. Il juge nécessaire de clarifier les concepts et de baliser le cadre juridique (rejet vs situation de libération).

M. NIEL précise que, si l'ASN a été sollicitée par les médias avant l'émission, elle l'a peu été après coup.

M. DUFOUR croit cependant que cette émission, si elle n'a eu que peu d'impact médiatique, a généré une forme de psychose au sein des régions ; par exemple, des entreprises ont refusé une implantation à Lodève suite à ce reportage. Il pense que le processus « après-mines » en France est remarquable du point de vue de la participation et de la concertation, et croit lui aussi qu'il revient au GEP et aux autres parties prenantes de réagir suite à l'émission de France 3.

M. REPUSSARD indique que l'IRSN a mis en ligne au lendemain du reportage des fiches pédagogiques donnant des éléments concrets d'information. Or le site a enregistré 300 000 consultations dans les 48 heures qui ont suivi. Il pense que l'on ne peut minimiser l'impact du reportage et qu'il existe une attention croissante de la part des populations sur les sujets traitant de l'environnement.

.VI Mise en œuvre des recommandations du Haut comité

M. NOEL fait un point d'étape de la mise en œuvre des recommandations du Haut comité suite au rapport Borloo. Il signale que sur le dossier Pu (plutonium), le Haut comité s'est intéressé à l'information concernant le transport de plutonium entre la Grande-Bretagne et la France, considérant qu'il fallait y apporter des améliorations. A ce sujet, la société AREVA a proposé au GT Transparence de faire un premier déplacement à Cherbourg pour prendre connaissance des

conditions de transport. Ceci a été fait, sans montée sur le navire toutefois, pour des questions de sécurité.

Deuxièmement, un tableau de synthèse a été élaboré pour recenser les différentes recommandations et propositions des acteurs suite au rapport Borloo. **M. NOEL** souligne qu'il apparaît nécessaire d'instaurer un groupe de réflexion interne au Haut comité concernant la proposition de création d'un portail internet, afin de fixer des lignes directrices et d'établir un cahier des charges. Un appel à candidatures sera lancé en ce sens.

M. NOEL souligne l'accord de différents partenaires pour la mise en ligne des dossiers d'enquête publique (recommandation n°2). La recommandation n°5 sur l'échelle de communication montre un souci de cohérence avec l'échelle INES. La recommandation n°9, relative aux sites qui exigent une surveillance renforcée, prévoit que les CLI procèdent à un état des lieux des informations délivrées et qu'elles réalisent le cas échéant une mise à jour de l'information ; la consultation sur cette recommandation s'est traduite par des réponses hétérogènes de la part des exploitants par rapport aux bonnes pratiques. Pour **M. NOEL**, un réglage est à faire sur ce sujet.

M. NOEL note que globalement, les positions sont favorables à la mise en œuvre des recommandations issues du rapport du Haut comité. Il signale que l'ASN a engagé un travail pour décliner ces recommandations au plan opérationnel. Il existe par ailleurs un projet de circulaire au sein du MEEDDAT, rédigé en lien avec l'ASN.

M. BARBEY intervient à propos de la recommandation n°7, qui traite du développement d'une expertise diversifiée et indépendante.

M. NOEL observe que les réponses des exploitants montrent une ouverture quant au recours vis-à-vis de laboratoires diversifiés et expriment le souci d'un lien étroit avec les CLI.

.VII Point d'avancement des travaux du « GT Transparence »

M. LALLIER présente le calendrier du GT Transparence (réunions le 26 mars, le 30 avril et le 19 mai). Il fait ensuite le point d'avancement des travaux du Groupe, qui, au cours de sa première réunion, a accueilli un représentant de Greenpeace. Celui-ci a d'abord rappelé les postures successives historiques qui ont fait du nucléaire un domaine secret et a ensuite appelé à ne pas privilégier les règles de sûreté au détriment des règles de sécurité. Il a déploré que les trajets de circulation soient accessibles, s'appuyant sur le fait que Greenpeace parvenait à trouver cette information.

M. ANDRIEUX intervient pour souligner que la mise à jour des trajets des convois nucléaires par Greenpeace suppose la mise en place d'une véritable force d'observation.

M. LALLIER souligne que ces positions de Greenpeace permettent en tout cas de lancer le débat en vue d'éventuelles recommandations. Il indique que le haut fonctionnaire de Défense est ensuite intervenu pour rappeler les conditions et niveaux du secret défense dans le domaine nucléaire. EDF et AREVA ont ensuite fait part de leur stratégie en matière d'information et de communication, et notamment sur l'interprétation de la loi TSN sur le droit à l'information du citoyen. Mme SENE a fait un rappel historique du groupement des scientifiques sur l'information relative à l'énergie nucléaire, avec un point spécifique consacré à l'expertise indépendante. Mme SUGIER a présenté plusieurs travaux sur l'articulation entre transparence et secret, ce qui donnera lieu à une réflexion

sur les préconisations faites à ce sujet lors du débat public sur l'EPR lors des prochaines séances du groupe de travail.

M. LALLIER annonce qu'un représentant de la Commission Nationale du Débat Public interviendra lors de la prochaine réunion. De même, un représentant de l'Ordre des médecins fera un exposé sur le secret médical lié au nucléaire. Enfin, un membre du CEA fera un exposé sur les problématiques du secret industriel et du secret commercial. Ces différentes contributions nourriront un débat global autour de la notion de secret.

Mme ENGSTRÖM demande des précisions sur la notion d'expert indépendant, qu'elle juge mal définie. Elle préfère s'en tenir à la distinction entre bons experts et mauvais experts.

M. LACOSTE répond que l'objectif est en fait une expertise diversifiée, de façon à multiplier les points de vue.

M. SORIN précise la notion d'expert indépendant : il s'agit d'un expert indépendant des organismes officiels. Il rejoint néanmoins le souci de faire évoluer cette notion vers celle d'expertise pluraliste ou diversifiée.

.VIII Transport de MOX - déplacement du GT Transparence à Cherbourg

M. REVOL souligne que le GT Transparence a été invité par la société AREVA pour assister à l'organisation du convoi de MOX entre Cherbourg et le Japon. En l'occurrence, 4 membres du GT ont participé à cette expérience.

M. ANDRIEUX explique qu'AREVA a en effet estimé utile d'inviter les membres du GT Transparence, conjointement aux journalistes, pour assister au chargement du navire à destination du Japon. Il souligne que les conditions de chargement n'ont pas permis de monter à bord du navire ; néanmoins, les membres du GT Transparence ont pu observer quelles étaient les mesures prises. Il donne la parole à Henri-Jacques NEAU, qui avait un rôle de coordination des actions et activités sur cette opération.

M. NEAU expose tout d'abord le cadre contractuel entre AREVA et les électriciens japonais pour le transport MOX3. Il signale que depuis 1975, il existe des contrats de recyclage et de transport de combustibles nucléaires usés entre les deux pays. Entre 1995 et 1997, la totalité des déchets vitrifiés hautement radioactifs issus du recyclage a été renvoyée vers le Japon (12 transports). Dès 2006, les électriciens japonais ont contracté la fabrication d'assemblages combustibles de MOX avec l'usine AREVA de Melox (35 ans d'expérience, une utilisation et une reconnaissance internationale). Cela a conduit, fin 2008/début 2009, à des transports routiers entre Melox et La Hague, en vue de la préparation du transport maritime

M. NEAU présente le panorama du MOX dans le monde, soulignant qu'une pastille de MOX a un pouvoir énergétique correspondant à 100 tonnes de charbon. Pour ce qui est du transport, les emballages TN12/2, neufs mais d'un type largement utilisé à ce jour et sans incident, répondent aux normes internationales les plus strictes. Ils sont en particulier constitués de parois de 30 cm d'acier.

Pour effectuer ce transport, AREVA recourt à la Pacific Nuclear Transport Ltd (PNTL), une compagnie maritime britannique leader sur le marché des transports maritimes de matières nucléaires (avec une participation d'AREVA au capital), qui utilise pour cela 3 navires de type

INF3 (la meilleure référence). PNTL a plus de trente ans d'expérience et plus de 5 millions de miles parcourus sans incident ; les équipages sont en totalité britanniques et reçoivent une formation poussée (l'encadrement est formé au niveau supérieur correspondant à son rôle à bord – un second sur un navire PNTL est un ancien capitaine). La priorité va à la sécurité et la sûreté, avec un double système de fonctionnement. Le système de sûreté relève d'une politique de sûreté et de défense en profondeur, qui met en œuvre une multiplicité des barrières et un transport avec deux navires sécurisés (canons, commando de défense) circulant en escorte.

Mme ENGSTRÖM estime qu'au-delà de l'efficacité d'un processus, il faut tenir compte du fait que dans une société ouverte et démocratique, une partie prenante qui voudra trouver des informations y parviendra toujours. Elle pense qu'il est important de savoir collaborer avec des « parties critiques ».

M. BARBEY abonde en ce sens et se félicite d'ailleurs que Greenpeace ait pu participer au GT Transparence du Haut comité. Il croit qu'il aurait été bon de profiter de l'opération à Cherbourg pour donner de la visibilité au Haut comité, via un contact presse.

.IX Point d'avancement des travaux du « GT échelle de communication »

M. REVOL explique que le Groupe, lorsqu'il a réfléchi aux suites de l'incident Socatri, s'est interrogé sur la pertinence du classement sur l'échelle INES. Cette échelle correspond-elle à un incident du type de l'incident SOCATRI de juillet 2008 ? Il souligne que dans son rapport du 6 novembre, le Haut comité a souhaité être associé aux travaux de l'ASN sur ce sujet. Il rappelle qu'existe à côté de l'échelle INES une échelle de classement des événements de radioprotection affectant des patients dans le cadre d'une procédure de radiothérapie en fonction de différents critères (nombre d'individus exposés, dose reçue...). Il rappelle également que l'ASN a largement contribué, au cours des années 90, à l'élaboration de l'échelle internationale INES.

M. REVOL souligne qu'une première réunion du GT s'est tenue le 4 février 2009 sur cette question d'une échelle adaptée en terme de communication. Le terme d'indice s'est avéré plus pertinent et il est apparu que cet indice de la radioactivité dans l'environnement devait être une aide à la communication, et non une mesure purement quantitative de la radioactivité ; il doit permettre une interprétation des mesures pour le public (types alertes météo, associées à des contre-mesures si nécessaire). Les objectifs de l'indice sont les suivants :

- qualifier l'information relative aux niveaux de radioactivité dans l'environnement, selon une mise en perspective distinguant une situation normale, une surveillance renforcée ou d'investigation, et une situation anormale susceptible de contre-mesures ;
- être rapidement déterminé à partir de mesures et estimations de la radioactivité ;
- être utilisable en tout lieu et en permanence.

M. REVOL indique que la suite des discussions a abouti à une convergence vers la mise en place d'un indice tricolore (vert, orange, rouge), rapide et facilement compréhensible pour les populations. Dans ce cadre, les premières difficultés sont de définir la situation normale (indice vert) et définir les critères quantitatifs et/ou qualitatifs qui font passer d'une couleur d'indice à une autre.

M. NIEL signale que la prochaine réunion du GT « indice de la radioactivité dans l'environnement » est programmée le 6 mai, avec deux points importants à l'ordre du jour : les pratiques en Europe et le choix des critères permettant la construction des indices.

M. SORIN demande quel aurait été le positionnement dans cet indice « tricolore » pour l'incident Socatri.

M. REVOL répond que cela n'a pas été envisagé : le groupe a simplement engagé une réflexion sur le dispositif, sans qualifier des événements passés.

M. SORIN demande ensuite s'il faut comprendre qu'une évaluation des mesures de la radioactivité est une évaluation des mesures en termes source ou une évaluation en termes de dommages sanitaires.

M. NIEL indique que l'indice a vocation à être permanent, comme les indices de pollution atmosphériques. Les mesures de radioactivité directes associées à ce feu tricolore seront en cohérence avec l'échelle d'impact INES.

M. BARBEY ne pense pas qu'il faille parler de mSv, qui relève de la radioprotection (il existe déjà une échelle de radioprotection), mais croit qu'il faut rester dans une logique d'impact environnemental. Pour sa part, il plaide pour une échelle à 4 niveaux, comme c'est le cas pour la météo, ce qui donnerait selon lui une meilleure gradation.

M. SORIN estime que l'échelle doit répondre à la question prosaïque suivante : est-ce dangereux ?

M. BARBEY considère que cette analyse vient comme une étape ultime, issue d'un calcul et d'une évaluation globale.

M. ANDRIEUX souligne que le principe d'une mesure en permanence et en tout lieu amène une problématique de comparaison systématique.

M. MINON insiste sur les actions à prendre par rapport à un risque et les niveaux à considérer : investigation, engagement d'actions, urgentes ou non.

M. LALLIER exprime des doutes sur cette démarche, considérant que dans le domaine de la radioactivité, les citoyens n'ont pas une connaissance du sujet permettant de faire la part des choses. Selon lui, le grand public n'ira pas au-delà d'une logique binaire (dangereux/sans danger). Il croit, à l'instar de M. MINON, que la distinction doit se faire dans une approche décisionnelle, sans chercher à distinguer des degrés de dangerosité.

Mme CHAMPEAU intervient pour signaler que dans le cadre de l'incident SOCATRI, les seules informations sont venues de la presse. Elle considère qu'il y a eu de ce point de vue un défaut des autorités et elle croit qu'un indice permettrait de clarifier la situation.

Mme ENGSTRÖM voit un défi énorme en termes de communication que d'expliquer sans affoler. Pour cela, elle pense qu'il est nécessaire de simplifier au temps que faire se peut.

M. COMPAGNAT croit que les travaux du GT devraient se focaliser sur le rôle des acteurs et décideurs en termes d'actions consécutives à l'indice en construction.

.X Présentation des réunions organisées par l'ANCLI sur la mise en œuvre de la convention d'Aarhus

M. REVOL indique que l'ANCLI, son Président et ses membres ont commencé un travail visant l'instauration d'un atelier européen sur la mise en œuvre pratique de la convention d'Aarhus dans le domaine nucléaire. Il indique avoir participé dans ce cadre à une première réunion d'un comité de pilotage.

M. DELALONDE rappelle que la convention d'Aarhus a été signée en 1998, conjointement à l'adoption par le Comité Européen des Régions d'une résolution sur la sécurité, la démocratie globale et régionale. Dans le cadre de son programme de travail 2007-2009, le Conseil Européen a mis en place un groupe chargé d'animer un forum européen sur l'énergie nucléaire, intitulé « une politique énergétique pour l'Europe ». Trois groupes de travail ont alors été instaurés, sur les risques, sur les opportunités et sur la transparence. L'ANCLI a été invitée à y participer, en animant le groupe transparence et en engageant une réflexion sur le bilan de l'application de la convention d'Aarhus dans le domaine du nucléaire.

L'ANCLI, au printemps 2008, a donc présenté ses conclusions, à Prague. A la suite de ce premier retour d'expérience, il a été décidé d'envisager une réflexion avec l'ensemble des pays européens sur la problématique de la convention d'Aarhus dans différents domaines, au travers d'un atelier européen pour les années 2009 et 2010. Ce projet sollicite l'IRSN, l'ASN et le HCTISN. Son comité de pilotage se réunira le 26 mars prochain et doit préparer la tenue d'un atelier européen au mois de juin prochain, décliné en réunions nationales par les pays intéressés sur les sujets découlant de la convention (démantèlement, suivi d'installation, gestion des déchets, gestion de crise...) et débouchant sur une convention européenne élargie.

.XI Présentation par l'IRSN de sa « démarche d'ouverture au public »

M. REPUSSARD présente la démarche d'ouverture à la société mise en œuvre par l'IRSN. En introduction, il souligne que les risques radiologiques ne concernent pas que les travailleurs du nucléaire mais aussi la population, qui était initialement un objet d'étude ou d'administration dans le modèle de régulation de l'industrie nucléaire française. Il explique qu'il s'agit aujourd'hui de tenir compte de l'évolution de la société et de l'évolution de la législation (notamment la loi de 2006 qui pose une obligation de transparence, mais aussi la convention d'Aarhus). Dans ce cadre, l'expert public qu'est l'IRSN s'est interrogé quant à sa contribution et à la manière de faire avancer la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Le contrat d'objectifs entre l'IRSN et ses ministres de tutelles, signé en 2006, pose le principe d'une ouverture au public. Cela s'est traduit dans un premier temps par un certain nombre d'expériences, comme la publication des cartes et les données ayant fait suite à l'épisode Tchernobyl. Des travaux et réflexions ont aussi été engagés avec les CLI, une convention a été passée avec l'ANCLI.

M. REPUSSARD indique que l'IRSN a essayé de codifier sa démarche, au travers notamment de l'adoption de la charte inter-instituts « nature et société ». Il signale que la démarche d'ouverture à la société se fait selon trois principes : premièrement, promouvoir la sûreté et améliorer les connaissances de la société par rapport aux risques radiologiques ; deuxièmement contribuer à améliorer la capacité d'expertises diverses ; troisièmement favoriser les interactions entre les parties prenantes. Dans ce cadre, une réflexion fondamentale a été lancée, en sollicitant la Commission

Nationale du Débat Public (CNDP), le groupe de travail instauré en ce sens devant élaborer un rapport qui va fonder l'extension de la démarche dans les années qui viennent.

M. MERCADAL souligne qu'un travail pragmatique a été mis en œuvre fin 2007/début 2008, consistant à essayer d'appliquer les tours de main et les acquis de la CNDP à l'ouverture à la société de l'IRSN. Pour cela, la CNDP a rencontré chaque direction de l'IRSN durant au minimum une demi-journée.

En préambule, **M. MERCADAL** tire les grandes leçons des débats publics, au nombre de deux : le rejet d'une communication de type marketing et unidirectionnelle ; la mise en critique par la société des propositions faites par les responsables. Il souligne que l'on trouve des invariants dans cette analyse : mise en critique du responsable du dossier d'initialisation, périmètre centré mais non borné étroitement, discussions d'experts « indépendants » du milieu des responsables, décisions et explications du responsable à l'issue de l'exercice. La constitution du public est à l'inverse un élément variable et un paramètre d'adaptation : avec quel public interagit-on ?

M. MERCADAL souligne que de par la loi, la CNDP recrute tous les volontaires possibles et imaginables ; pour autant, la CNDP pratique une concertation qui associe des représentants de collègues déterminés (associatif, élus...), et invite des personnes à des ateliers, séminaires, conférences de consensus.

M. MERCADAL explique l'application de cette démarche aux travaux de l'IRSN, avec, comme résultat de la combinaison entre le public participant et le type de travaux produits, quatre modes d'ouvertures praticables par l'IRSN :

- la diffusion de ses travaux ;
- la mise en critique, avec un public adapté, avec des discutants – ce mode reproduit la figure de la Commission Nationale du Débat Public ;
- la conférence de citoyens (l'équivalent d'un groupe de travail) : c'est une solution pertinente sur des sujets ciblés ;
- l'atelier pluraliste, consistant à donner un avis le plus consensuel possible : il est en soi un acte d'autorité, et ne paraît pas devoir être de l'initiative de l'IRSN.

A l'exception donc de la formule de l'atelier pluraliste, qui relève de l'initiative des autorités supérieures, ces modes sont applicables, ces intuitions restant à valider par des tests de terrain, autour des notions suivantes : vérifier l'intérêt des publics choisis ; vérifier la faisabilité du type d'ouverture ; définir la place des opérateurs ; préciser chaque dispositif.

M. MERCADAL aborde la question des raisons d'une extension d'une démarche d'ouverture à la société. La loi 2006 sur la transparence opère un certain nombre d'innovations, dont celle donnant aux CLI le devoir d'émettre un avis sur les dossiers d'enquête publique. D'autres ouvertures de même nature ont été évoquées, qui participent toutes au même objectif : ouvrir une instance préexistante aux associations, aux experts extérieurs et au cercle des responsables de manière à accroître la transparence.

Quelles sont les conditions de réussite d'une ouverture à des personnalités qualifiées, à des associations et experts extérieurs ? Pour la CNDP, deux paramètres, confirmés par l'ANCLI, sont

essentiels : il faut du temps et de la force de travail. Cela met en exergue la figure de la mise en critique, à savoir la figure classique de la CNDP, mais avec un public adapté.

Cette forme de la mise en critique pourrait se faire, au sein de l'IRSN, selon le schéma suivant :

- le public : la CLI, éventuellement élargie ;
- le moment : avant la remise de l'avis de l'IRSN ;
- le discutant : proportionné à la nature du cas ;
- la participation de l'opérateur.

M. MERCADAL indique que cette extension est pertinente et intéressante, car conforme non seulement à la volonté du législateur mais aussi aux pratiques traditionnelles du processus de décision dans le secteur de la sûreté nucléaire. C'est une solution permettant par ailleurs une participation réelle. Différents préalables sont néanmoins requis :

- Premièrement, l'IRSN doit produire des dossiers d'initialisation : traçabilité des documents, traçabilité des informels, suites de la mission ISO 9001 à l'IRSN.
- Deuxièmement, il faut parvenir à élargir le périmètre des discutants. Pour pallier le manque de discutants, la CNDP juge intéressant d'approfondir la réflexion autour des missions de « doctorants conseils » initiées par les universités – l'université souhaite en effet que les doctorants puissent toucher au réel, via un complément de formation sur le terrain, prenant la forme, à côté de leur travail de doctorant, à un travail de conseil auprès d'un demandeur venant de la société civile. **M. MERCADAL** explique que dans le cas particulier de l'IRSN, ce demandeur serait une association, une CLI, c'est-à-dire un élément de la société civile ayant besoin de s'entourer d'une force de travail. La mise en œuvre de ces missions de doctorants conseils implique la désignation d'un tuteur scientifique, distinct du tuteur scientifique de la thèse.
- Troisièmement, la CNDP juge pertinent de parachever le dispositif d'extension en engageant une réflexion vers l'émergence de pôles universitaires de compétence, à partir de points d'ancrage universitaire. **M. MERCADAL** considère que le couplage avec le rôle de l'institut en formation recherche pourrait conduire à un projet global autour de l'IRSN.

M. REVOL adresse l'encouragement de la part du Haut comité pour que l'Institut poursuive dans cette démarche. Il propose de faire un point régulier sur ce travail.

La date du prochain Haut comité est fixée au 1^{er} juillet.

La séance est levée à 17h15.

GLOSSAIRE

ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
ANCLI	Association nationale des commissions locales d'information
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
AP-HP	Assistance publique - Hôpitaux de Paris
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BDE	Bilan décennal environnemental produit par AREVA pour les sites de la Division minière de la Crouzille
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CLI	Commission locale d'information
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CNDP	Commission nationale du débat public
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CSA	Conseil supérieur de l'audiovisuel
CSSIN	Conseil Supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires
DGPR	Direction générale de la prévention des risques du MEEDDAT
DGS	Direction générale de la Santé
DSC	Direction de la sécurité civile
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense
EDF	Electricité de France
EPR	<i>European Pressurized water Reactor</i> (réacteur européen à eau pressurisée – nouveau type de réacteur nucléaire développé par AREVA NP)

GEP	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire Groupe d'Expertise Pluraliste
HCTISN	Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
INB	Installation nucléaire de base
INBS	Installation nucléaire de base secrète
INES	L'échelle internationale des événements nucléaires (de l'anglais <i>International Nuclear Event Scale</i>) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire.
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
Loi TSN	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire
MANES	Association des malades et accidentés nucléaires
MEEDDAT	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
MIMAUSA	Mémoire et Impact des Mines d'uranium : inventaire national des sites miniers d'uranium
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OMS	Organisation mondiale de la Santé
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
PPI	Plan Particulier d'intervention
RNMRE (ou RNM)	Réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement

LISTE DES PRESENTS

Réunion du HCTISN du 17 mars 2009

Membres du HCTISN présents :

Monsieur ANCELIN Gérard, Président de la CLI de Nogent s/Seine

Monsieur BARBEY Pierre, Représentant de l'association ACRO

Monsieur BOITEUX Marcel, Membre de l'Académie des sciences morales et politiques

Monsieur CASANOVA Philippe, Représentant la CFE-CGC

Madame CHAMPEAU Elise, Représentant de l'association MANES

Monsieur COMPAGNAT Gilles, Représentant de la CFDT

Monsieur DELALONDE Jean-Claude, Président de l'ANCLI - Président de la CLI de Gravelines

Monsieur GATIGNOL Claude, Député de la Manche

Madame LAÂROUCHI ENGSTRÖM Saida, SKB Suède

Monsieur LACOSTE André-Claude, Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Monsieur LALLIER Michel, Représentant de la CGT

Monsieur LAURENT Michel, Président de la CLI de Flamanville

Monsieur MINON Jean-Paul, Directeur général de l'ONDRAF, Belgique

Monsieur REPUSSARD Jacques, Directeur général de l'IRSN

Monsieur REVOL Henri, Président du HCTISN

Madame SENE Monique, Vice présidente de l'association des CLI sur les activités nucléaires

Monsieur SORIN Francis, Rédacteur en chef de la Revue générale nucléaire

Invités :

Monsieur ANDRIEUX Jean-Luc, AREVA

Monsieur BOUCHOT Emmanuel, ASN

Monsieur CROCHON Philippe, AREVA

Monsieur DELMESTRE Alain, ASN

Monsieur DUFOUR Yves, AREVA

Monsieur GAY Didier, Secrétaire scientifique du GEP

Monsieur GUET Claude, CEA

Madame LEBEAU Audrey, IRSN

Monsieur LEGRAND Henri, ASN

Monsieur MERCADAL Georges, CNDP

Monsieur NEAU Henri-Jacques, AREVA

Monsieur NIEL Jean-Christophe, ASN

Monsieur OBRINGER Philippe, UBIQUS

Monsieur RIEU Jérôme, ASN

Monsieur WIROTH Pierre, EDF

Secrétariat du Haut comité :

Monsieur NOEL Stéphane, chef de la mission sûreté nucléaire et radioprotection (MSNR)

Madame STOJKOVIC Sandra, chargée de mission à la MSNR